

des pêcheries (celle du saumon, en particulier), de la marge continentale et de la protection du milieu marin dans les régions vulnérables.

Les questions sur lesquelles le texte unique ne propose aucun compromis, comme celles des détroits servant à la navigation internationale de la protection du milieu marin en général et du régime d'exploitation des ressources des grands fonds marins, pourront être soulevées de nouveau et discutées jusqu'à ce qu'interviennent des solutions qui satisfassent les divers intérêts en jeu.

Mais par-dessus tout, la session de Genève a démontré que la Conférence sur le droit de la mer ne parviendra à conclure un traité global valable et acceptable à la majorité des parties que si le nouveau régime qu'elle propose pour les océans est équitable et fondé sur de bons principes de gestion. En d'autres termes, il est nécessaire que les droits accordés aux Etats soient compensés par des devoirs et des obligations visant à protéger les droits et les intérêts légitimes des autres Etats.